

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
CARBON-BLANC**



**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 4 MARS 2010  
à 18 heures 30**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 4 mars deux mille dix à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Christophe BACKE, Conseiller Municipal,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

**ETAIENT ABSENTS :**

- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Marjorie CANALES comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'adopter à l'ordre du jour la question suivante :

- ↳ Admission en non valeur.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire réclame une minute de silence pour les événements survenus en France, en Haïti et au Chili.

### **1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire indique que l'article L 2312-1 du CGCT précise qu'un DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget de l'exercice, celui-ci pouvant être voté en 2010 jusqu'au 15 avril.

Ce débat doit donner l'occasion d'évoquer le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire et d'arrêter les stratégies de la commune.

#### **Un contexte de crise et d'incertitudes financières**

La loi de finances pour 2010 votée à l'issue d'un débat parlementaire qui a permis à de nombreux élus, au-delà des clivages politiques traditionnels, de manifester leurs doutes et leur inquiétude quant aux capacités financières futures des collectivités locales, est marquée comme chacun sait, par la suppression de la Taxe Professionnelle.

Créé en 1975 sous le Gouvernement de Jacques CHIRAC, cet impôt qualifié « d'impôt imbécile » avait pourtant fait l'objet d'importantes réformes au fil des années, dont la plus importante fut sans nul doute la suppression de l'assiette salaires décidée sous le gouvernement de Lionel JOSPIN.

Rappelons également que l'organisation du bloc communes-intercommunalité a connu une évolution particulièrement importante à partir des années 2000 avec la mise en place du dispositif de Taxe Professionnelle Unique et la spécialisation fiscale de ces collectivités.

Cette évolution s'inscrivait dans le grand mouvement de décentralisation engagé par François MITTERRAND à partir de 1981.

La suppression de la Taxe Professionnelle est une réforme aux conséquences incertaines et qui traduit, sous de nombreux aspects, un retour en arrière.

Annoncée par le Président de la République durant le premier trimestre 2009, cette réforme est effective dès cette année.

C'est dire la précipitation avec laquelle elle a été mise en place, sans prendre le temps d'une réelle concertation avec les élus locaux, ni celui d'une simulation pour en mesurer les conséquences financières pour les collectivités locales.

D'où le dispositif transitoire prévu en 2010.

Les EPCI bénéficieront cette année d'une compensation relais qui leur garantit de percevoir un niveau de ressources fiscales comparable à celui de 2009.

Sur cette base, la Communauté Urbaine de Bordeaux envisage de reverser à notre commune cette année un montant d'Attribution de Compensation ainsi qu'une Dotation de Solidarité et de Croissance équivalents à ceux de l'an dernier.

Mais dès cette année, notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale perd une grande part de son autonomie fiscale, puisqu'il ne peut désormais agir que sur la part résiduelle de Taxe Professionnelle, à savoir la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) qui représente l'assiette foncière de l'ancienne taxe, soit une part très réduite de celle-ci.

En effet, la suppression de l'assiette des équipements et biens immobiliers, le cœur de la réforme, fait disparaître 80% de l'assiette précédente.

Certes, les communes et leurs EPCI récupéreront le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises mais celui-ci sera perçu par l'Etat à un taux plafonné à 3 % de cette valeur ajoutée.

Certes, ces ressources seront complétées nous dit-on par une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (électrique, téléphonie, transports de voyageurs...). Mais qui donc s'acquittera au bout du compte de ces nouveaux prélèvements, si ce ne sont les usagers de ces services ?

Et puis comment ne pas s'interroger sur les mécanismes de compensation et ceux de péréquation mis en place entre collectivités à compter de 2011 et dont personne, ni même Bercy, est en mesure aujourd'hui de dire à qui ils seront profitables ou pour qui ils seront dommageables ?

En apparence les communes et leurs EPCI seront moins perdants avec cette réforme fiscale que les Départements et les Régions.

Mais, pourrions-nous compter demain sur le concours de ces collectivités qui sont sur bien des projets des partenaires essentiels de notre action ?

Pourrions-nous compter demain sur le concours de ces collectivités si la clause de compétence générale leur est retirée comme le prévoit aujourd'hui le projet de réforme des collectivités locales ?

En résumé et pour tenter de faire simple, cette réforme un peu bâclée qui vise à alléger la fiscalité des entreprises aura certainement pour conséquences de reporter sur les ménages une grande partie de ces allègements.

Elle pose également une zone d'ombre sur la fiscalité des collectivités locales en créant une grande incertitude quant à leurs ressources futures et en réduisant drastiquement leur autonomie fiscale. Les communes seront plus que jamais dépendantes de l'Etat, redevenu le premier contribuable des communes.

Non seulement cette réforme va à l'encontre du mouvement de décentralisation engagé depuis maintenant 30 ans, mais elle réduit les capacités d'action des collectivités locales.

Cette situation est d'autant plus paradoxale qu'elle constitue un frein au développement de l'investissement local au moment où les carnets de commande des entreprises se vident et alors que l'Etat nous demande de participer à la relance économique !

Comme si cela ne suffisait pas, l'Etat prévoit de réduire ses dépenses de transfert et notamment ses dotations aux collectivités.

Ainsi et pour la première fois depuis que nous la percevons, notre Dotation Forfaitaire sera en 2010 en baisse.

A ces mauvaises nouvelles, s'ajoutent le tassement de certaines ressources en raison de la crise économique (Droits de mutation, participation des familles...) et l'accroissement de charges à l'exemple du prix des carburants qui va être augmenté d'une prochaine taxe carbone.

Le tableau peu réjouissant de l'environnement budgétaire 2010 est ainsi posé...

Où se situeront les « variables d'ajustement », pour reprendre le jargon financier ?

Autrement dit, comment pourrions-nous éviter que cette situation ait un impact sur le niveau et l'accessibilité des services publics de proximité ainsi que sur la fiscalité des ménages ?

C'est sans doute l'enjeu majeur du budget 2010, comme des budgets des années suivantes...

## **La nécessité de consolider nos budgets**

Comment limiter les répercussions économiques et sociales de la crise et l'impact négatif des réformes en cours ?

Tout d'abord en construisant notre action sur des bases financières saines.

Dans un contexte global de dégradation des finances des collectivités locales, il nous appartient d'agir afin d'équilibrer sur le long terme la croissance de nos charges et de nos ressources.

Ainsi l'année 2009 se caractérise par une augmentation plus rapide de nos charges par rapport à nos recettes, un « effet de ciseau » qui se traduit par l'érosion de notre épargne.

Globalement les dépenses de gestion courante progressent de 4,92% alors que les recettes de gestion courante évoluent de 1,83%.

Cette évolution est due notamment à l'augmentation des charges de personnel (chapitre 12 +5,26%), au transfert du service d'aide à domicile au CCAS (chapitre 65 +10,54% et chapitre 70 -11,01%).

Elle est également due à la baisse des dotations de compensation versées par l'Etat et à la quasi disparition des attributions au titre du Fonds Départemental de Taxe Professionnelle (chapitre 74).

Nous reviendrons sur ces chiffres lors de la présentation du Compte Administratif 2009 et du Budget Prévisionnel 2010.

Cette situation nous invite cependant à inscrire nos projets dans la durée et à effectuer des choix de gestion.

Mais l'exercice s'annonce difficile en raison des charges obligatoires qui par nature sont difficilement compressibles.

C'est le cas des dépenses de personnel qui l'an dernier ont représenté à elles seules 57 % de nos dépenses courantes.

En investissement, l'exercice écoulé se caractérise par un niveau très important de restes à réaliser (1 400 000 €) par rapport aux dépenses d'équipement effectivement réalisées (713 000 €).

Ce n'est pas une anomalie, la plupart des programmes de travaux se réalisant sur plusieurs exercices. Ainsi les travaux de la Maison de la Petite Enfance qui ont débuté en octobre donneront lieu pour l'essentiel à des paiements sur l'exercice 2010.

Nous trouverons en report cet important volume de dépenses engagées non mandatées qui est en partie financé à hauteur de l'excédent de fonctionnement capitalisé, soit 500 000 €.

D'où l'importance de notre plan pluriannuel d'investissements qui doit favoriser la meilleure conjonction entre pilotage financier et pilotage de projets.

L'inscription budgétaire doit également prendre en compte les délais de portage souvent longs des projets, notamment dans leur phase de conception.

Le principe de sincérité budgétaire s'en trouvera mieux respecté.

## **Des efforts bien compris de tous**

Pour participer à la résorption des déficits, le Gouvernement en appelle à la responsabilité des collectivités territoriales et aux efforts qu'elles devront consentir lesquels devront se traduire par une réduction de la dépense publique.

Ainsi, le ministre du budget souhaite que la progression des dépenses des collectivités locales se limite à 2 ou 3%, c'est-à-dire sur un rythme proche de l'inflation, au lieu de 6% actuellement.

Un objectif indicatif serait fixé chaque année.

Pour réduire les dépenses de fonctionnement le Chef de Gouvernement considère que les collectivités devraient commencer à diminuer le nombre de leurs fonctionnaires.

Pour le Premier Ministre les choses sont claires : « Soit nous résorbons nos déficits dans le cadre d'un dialogue avec les collectivités, ce que je souhaite, soit l'Etat sera obligé de décider seul ».

Paradoxalement, dans le même temps, le Gouvernement nous invite à dépenser plus dans le cadre du plan de relance.

Rappelons que dans le domaine budgétaire, la situation de l'Etat et des collectivités n'est pas comparable.

En effet, les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités de voter leur budget en équilibre et n'autorisent le recours à l'emprunt que pour les seules dépenses d'investissement alors que le déficit de l'Etat, qui résulte du recours à l'emprunt, porte à la fois sur l'investissement et le fonctionnement.

Par ailleurs, le poids de la dette locale reste stable, ce qui n'est pas le cas de la dette de l'Etat.

Nous ne pouvons donc souscrire à l'objectif du Gouvernement qui vise à réduire la capacité d'intervention des collectivités locales au moment où les services publics de proximité sont plus que jamais essentiels pour un nombre croissant de nos concitoyens.

Les collectivités locales n'ont pas attendu les recommandations gouvernementales pour rechercher le meilleur emploi de l'argent public et l'optimisation du fonctionnement des services dont elles ont la charge.

Récemment le Président de l'Association des Maires de France appelait de ses vœux une meilleure mutualisation des services, la rationalisation des compétences entre différents niveaux de collectivité et une réforme fiscale permettant de donner plus de lisibilité à l'impôt. Sur ce dernier point, comme on l'a vu, le moins que l'on puisse dire est que les choses sont mal parties.

Alors, comme d'habitude, les communes devront bâtir leur budget avec des marges de manœuvre de plus en plus réduites.

En dépit de cette situation, nous devons consacrer des moyens conséquents à notre patrimoine bâti ; la mairie, les écoles, l'église, les salles de sport...

En effet, l'entretien de ce patrimoine s'avère chaque année plus lourd en raison d'un cadre normatif et réglementaire qui impose la mise en œuvre de contrôles techniques préventifs.

Il est également nécessaire de poursuivre la modernisation de la gestion de nos installations (chauffage, isolation...).

Dans le cadre de nos objectifs de développement durable, les investissements source d'économie d'énergie doivent être prioritaires.

Par ailleurs, certains équipements dont l'utilité sociale n'est plus à démontrer à l'instar de la piscine intercommunale, nécessitent des travaux de remise à niveau importants. Cette dépense sera inévitablement répercutée sur notre budget dans le cadre de la participation que nous versons à ce syndicat.

L'entretien de notre patrimoine vert, synonyme de qualité de vie et de qualité de ville demande également un engagement budgétaire significatif.

En 2010, nous déciderons de l'avenir du projet de pôle ressource BD. Cette réserve patrimoniale pourrait s'inscrire dans une perspective de développement de l'offre culturelle et devenir un projet emblématique pour notre commune.

Au terme d'une longue phase de maturation et de négociation, l'implication décisive de plusieurs partenaires institutionnels devrait bientôt être confirmée.

A l'automne, nous inaugurerons la Maison de la Petite Enfance, une structure d'accueil qui permettra en les regroupant de consolider les services en faveur des familles.

C'est le chantier majeur de l'exercice sans omettre une fois encore les importants moyens consacrés à la modernisation de l'éclairage public, à l'enfouissement des réseaux, au plan informatique, etc...

Le travail de préparation budgétaire engagé depuis plusieurs mois avec les commissions permettra dans les prochaines semaines d'aboutir à la présentation d'un document budgétaire qui sera je crois de qualité.

Il sera, comme chaque année le résultat de compromis multiples. Il établira la synthèse de nos projets à court ou moyen terme avec le souci d'apporter une qualité de services publics accessibles à tous nos concitoyens.

Le budget de la commune est l'acte essentiel qui permet d'assurer la continuité des services publics de proximité.

Notre budget 2010 tiendra compte de la situation financière difficile dans laquelle sont placés la plupart des ménages carbonblanais.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire indique que, comme il le demandait dans sa note de cadrage budgétaire en octobre, tous les efforts devront être réalisés afin de rechercher partout où cela est possible des économies.

C'est aujourd'hui le levier principal qui nous permettra de maintenir un prélèvement fiscal modéré.

Monsieur le Maire compte sur chaque membre du Conseil Municipal afin de prendre la pleine mesure de ce chantier.

Il cède la parole aux intervenants.

Monsieur BOP complète l'analyse de Monsieur le Maire en constatant une baisse de 74 000 € des dotations de l'Etat, soit un peu plus de 2 points de pression fiscale.

Madame GOUGAUD indique que les arguments du Groupe qu'elle représente n'ont pas changé. Elle indique que le texte sur la réforme de la Taxe Professionnelle a été amendé et est plus acceptable. La suppression des clauses de compétences générales des Conseils Régionaux et Généraux, devrait permettre aux Collectivités de se spécialiser en mettant fin aux financements croisés. Pour Madame GOUGAUD, il est inexact de dire que cette réforme va se traduire par une baisse des dotations aux Collectivités lesquelles seront contraintes à augmenter les impôts. Il n'a jamais été question dans le projet de loi que les ménages compensent la taxe professionnelle.

En ce qui concerne la Commune de CARBON-BLANC, Madame GOUGAUD remarque que les charges de Fonctionnement augmentent plus vite que les ressources et que l'autofinancement est faible. L'endettement n'a pas augmenté en raison du retard pris dans l'avancement des travaux de la Maison de la Petite Enfance. Elle souhaiterait que la Commune ne s'engage pas dans des opérations qui risquent de générer des charges de fonctionnement et privilégie l'entretien de son patrimoine existant.

Madame TRUANT évoque les inquiétudes des Associations qui perçoivent des subventions municipales, des aides par le prêt de locaux, la prise en charge des frais de chauffage, de nettoyage auxquelles il faut ajouter souvent des subventions provenant du Conseil Général et du Conseil Régional. En raison de la suppression de la clause de compétence générale, ces aides ne pourront plus exister. Les Communes essaieront de compenser mais ne pourront pas le faire totalement car elles ont à assumer d'autres charges également essentielles.

Monsieur FLIPO partage l'analyse de Monsieur le Maire. Il remarque que Madame GOUGAUD avait enfin reconnu que la politique nationale ait une influence sur la politique locale. Il a noté également que Madame GOUGAUD avait mentionné que la réforme n'était pas acquise et qu'elle avait évolué grâce à l'action des parlementaires. Pour lui, la bataille continue. Il s'inquiète également de l'avenir des associations qui jouent un rôle social formidable. Qu'en sera-t-il si celles-ci ne sont plus soutenues par la Région et le Département ? Il réagit également à l'intervention de Monsieur BOP concernant l'augmentation de la fiscalité. Pour lui, il y a peut-être d'autres possibilités qu'il conviendra de rechercher, ce qui sera la mission de la Commission Ressources.

Madame THORE quant à elle évoque la politique sociale menée en faveur des personnes âgées de CARBON-BLANC qui ont de plus en plus de besoins. La Commune a décidé d'adhérer à un groupement afin de répondre à ces attentes. Elle souligne également le désengagement de la Direction de la Cohésion Sociale (antérieurement la Direction de la Jeunesse et des Sports) en faveur de la politique jeunesse. Pour elles, toutes ces actions de solidarité ne peuvent être remises en cause.

Madame DELPRAT VIROL remarque que la réforme proposée va permettre de comprendre ce que le Département ou la Région font et ne feront plus, à l'exemple de l'Etat.

Monsieur GRASSET explique que lors de la mise en place de la décentralisation, les compétences des Communes, Régions et Départements avaient été clairement définies. La clause de compétence générale a conduit à des excès. Tout le monde s'est intéressé à tout. Certes, cela a permis d'avoir des aides de tout côté mais finalement cela a nui à la clarté initialement recherchée. Pour lui, revenir à une clarification de compétence ne semble pas chose aberrante. Il y aura toujours une collectivité pour soutenir telle ou telle action. Pour l'instant de toute façon, rien n'est décidé. Toutefois, les réformes des Collectivités Territoriales et de la fiscalité vont amener les Collectivités à penser leur budget de façon différente et peut-être à mieux hiérarchiser leurs dépenses. La Commune a essentiellement un rôle de proximité auprès de ses habitants. Dans les décisions que devront prendre les Communes, il faudra qu'elles tranchent en priorité en faveur de ces dépenses. C'est difficile mais la difficulté permet de progresser et de progresser dans le bon sens.

Madame TRUANT constate toutefois que tous les Conseils Régionaux et Départementaux de France sont inquiets pour l'avenir. Privilégier le social certes c'est essentiel, mais que vont devenir les Associations ?

Pour Monsieur GRASSET, ce n'est qu'une question de gestion différente.

Monsieur MADRELLE se dit étonné des remarques de Monsieur GRASSET et constate que 90 % des compétences du Conseil Général et du Conseil Régional ne se chevauchent pas. D'une manière générale, la clause de compétence générale a permis aux Collectivités de se substituer au désengagement de l'Etat.

Monsieur MERLE constate que les Communes, les Régions et les Départements sont mis en difficultés par l'Etat qui, lui, ne se remet pas en cause...



Monsieur BARDIN doute que la suppression de la taxe professionnelle sera entièrement compensée par l'Etat ce qui conduira les collectivités à rechercher d'autres ressources, par exemple la taxe sur les enseignes et la publicité.

Madame GOUGAUD indique que plusieurs élus de la majorité gouvernementale ont fait savoir que la compensation de la suppression de la Taxe Professionnelle n'était pas acceptable, les communes se trouvant démunies. Ce projet de loi a été depuis très largement amendé.

Monsieur VEYRET s'inquiète quant à lui du devenir des écoles communales.

Monsieur le Maire rappelle en effet l'état dans lequel se trouvaient les écoles, les collèges, les lycées, les gendarmeries, les routes avant la décentralisation. Il s'interroge donc sur l'avenir des politiques de proximité. Les Collectivités Locales ont montré leur efficacité dans ce domaine. Il craint qu'un retour en arrière soit préjudiciable à toutes ces actions. Il regrette aussi la manière d'effectuer ces réformes. Les Collectivités sont placées devant le fait accompli. Par ailleurs, cette réforme conduira à une diminution des politiques publiques en raison d'une baisse des ressources fiscales des départements, des régions, des communes... Monsieur le Maire évoque un courrier émanant de trois ministères et d'un secrétariat d'état mentionnant les soit disant bienfaits de la suppression de la taxe professionnelle : « cette réforme réduira significativement la charge fiscale qui pèse sur le tissu économique. L'Etat prendra à sa charge cet allègement qui ne pèsera donc pas sur les ressources des Communes. Quant aux ménages, la réforme n'aura aucune incidence sur les impôts locaux qu'ils supportent. Il n'est donc pas exact de soutenir que la suppression de la taxe professionnelle pourrait peser sur eux ». Monsieur le Maire trouve cette affirmation difficilement soutenable. Comment les Communes pourront-elles mettre en œuvre des politiques pluriannuelles sans avoir de vision pluriannuelle de leurs ressources ? Pour Monsieur le Maire, si cette réforme va jusqu'au bout, il y aura moins de ressources fiscales et donc moins de dépenses publiques au niveau local. La Commune de CARBON-BLANC a fait un choix de continuer afin que les politiques de solidarité se mettent en place, se diversifient, se consolident.

Monsieur le Maire clos le débat d'orientation budgétaire et indique que la Commission « Ressources » se réunira très prochainement pour établir le budget prévisionnel.

## **2. CONVENTION COS**

Lors de sa séance du 9 Septembre 2008, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé sur les termes d'une convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune de CARBON-BLANC.

Après concertation avec les représentants du COS, il a été procédé à quelques ajustements de cette convention.

Ces réajustements portent notamment sur l'autorisation spéciale d'absence (ASA) du correspondant CNAS, sur les locaux et l'accès téléphonique mis à disposition de l'Association ainsi que sur la location des salles municipales.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention ci-annexée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la convention de partenariat avec le COS du Personnel de la Commune de CARBON-BLANC.

Madame THORE indique qu'il est important de soutenir les actions menées avec efficacité par le COS qui gère la politique sociale en direction du Personnel Municipal. Les membres du COS sont adhérents au CNAS. La cotisation est actuellement de 120 €/agent, elle sera de 240 € dans deux ans. Afin que le Personnel puisse continuer à bénéficier des aides du CNAS, la Commune assume ces

cotisations. Madame THORE évoque aussi l'engagement de la Commune sur l'évolution des revenus de ses agents.

### **3. DISPOSITIF COMENIUS**

Monsieur VEYRET fait savoir au Conseil Municipal que l'école maternelle Jacques Prévert s'est inscrite dans le programme européen Comenius. Les objectifs principaux de ce programme sont les suivants :

- Permettre la coopération européenne entre les établissements scolaires,
- Développer et confronter les compétences et les pratiques environnementales
- Favoriser la citoyenneté européenne.

L'opération conduite dans ce cadre par l'école se déroulera sur trois années. Elle a pour objectif de créer un lien autour de la problématique environnementale entre l'Angleterre, la Suède, la Crète, l'Espagne, la Hongrie, la Roumanie et la France.

Une visite préparatoire à l'organisation de ce projet a déjà été programmée. Une subvention d'un montant de 1 177.02 € a été allouée à la Commune pour régler les frais relatifs à cette première action.

Madame DELPRAT VIROL s'est ainsi rendue à Londres du 28 novembre au 3 décembre 2009. Il s'agit aujourd'hui de rembourser les frais engagés lors de ce séjour.

Aussi, Monsieur VEYRET demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat financier dans le cadre du programme sectoriel Comenius avec l'Agence Europe Education Formation France sise 25 Quai des Chartrons à Bordeaux,
- Emettre un mandat d'un montant de 1 177.02 € au bénéfice de Madame DELPRAT-VIROL.

La recette est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 74712 et la dépense à l'article 6251.

La poursuite du projet donnera lieu à l'établissement d'une convention avec l'Agence européenne.

Il conviendra par ailleurs de mettre en place une régie d'avance pour effectuer le paiement des dépenses courantes liées à ce projet et de prévoir, dans le cadre du budget communal, l'ouverture des crédits nécessaires.

L'ensemble des dépenses résultant de la mise en œuvre de ce projet sera compensé par l'attribution d'une subvention du même montant.

Monsieur le Maire fait procéder au vote, Madame DELPRAT-VIROL ne désirant pas y participer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Monsieur VEYRET.

### **4. CONVENTION AVEC LA CAF**

Madame CANALES indique que la commune est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales d'un contrat d'objectif et de financement concernant :

- les établissements d'accueil de jeunes enfants
- les accueils de loisirs sans hébergement.

Ces contrats d'objectifs définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique versée aux structures d'accueil des enfants de 0 à 4 ans et de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Ces conventions qui sont arrivées à expiration le 31 décembre 2009 ont pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- de déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre.
- de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Afin de poursuivre en collaboration avec la caisse d'allocations familiales une politique d'action sociale familiale axée sur l'amélioration de la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements, Madame CANALES demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant.
- une convention d'objectifs et de financement prestation « accueil de Loisirs sans hébergement »

Les présentes conventions sont conclues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions ci-dessus.

#### **5. RAM - DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Madame Sylvie DARMANTE vient de faire part de son désir de ne plus être déléguée de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal chargé du Relais d'Assistantes Maternelles.

Aussi, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marjorie CANALES afin de représenter la Commune au sein de ce Syndicat.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletins secrets.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

#### **6. CONVENTION FR3**

Madame TRUANT rappelle que la Société Nationale de programme France 3 a réalisé plusieurs tournages des intérieurs de la série télévisée « Famille d'accueil » au cours de ces dernières années.

La Société Nationale de programme France 3 sollicite à nouveau la mise à disposition de l'ensemble immobilier du Château Le Brignon pour le tournage durant l'année 2010 de huit épisodes de la même série lors de deux sessions, l'une susceptible de se dérouler en Mars/Mai, l'autre durant l'été.

Les conditions de mise à disposition qui ont été négociées prévoient le versement par l'occupant d'un loyer de 7 500 € pour chaque session (soit au total 15 000 €) ainsi que la prise en compte de toutes les charges résultant de la consommation des fluides. Comme lors de la précédente mise à disposition, les interventions effectuées sur les bâtiments sont précisées en annexe et donneront lieu à une restauration en l'état initial à l'issue de l'occupation.

Aussi, Madame TRUANT demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition et d'autorisation de tournage à intervenir avec la Société Nationale de programme France 3 afin d'organiser deux sessions de tournage durant l'année 2010.

A l'unanimité, sa proposition est adoptée par le Conseil Municipal.

#### **7. ETUDE SOCIALE - DEMANDES DE SUBVENTION**

Depuis plusieurs années, la ville de Carbon-Blanc conduit une réflexion de fond sur les besoins de ses habitants.

Madame THORE indique que cette réflexion nous a conduits à mettre en place un certain nombre de projets.

Pour consolider ces projets, il est souhaitable de mener une étude sur l'évolution des besoins sociaux et de nouvelles perspectives d'action.

Cette étude comprendrait une analyse des données de cadrage (démographie, emploi, revenus, mobilité...), une analyse de l'offre de services, un regard plus approfondi sur les besoins des personnes âgées, la synthèse de ce diagnostic et des préconisations afin de préciser les axes à privilégier.

Pour ce faire il convient de solliciter un prestataire.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde est susceptible de soutenir la réalisation de cette étude en ce qui concerne l'évaluation des politiques éducatives, enfance, jeunesse, familles. Ce soutien interviendrait dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse. Le Conseil Général de la Gironde et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde peuvent également être sollicités.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- Décider d'engager une étude sociale
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de la CAF, du Conseil Général de la Gironde et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde pour la réalisation de cette étude.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

#### **8. PERSONNEL – PRIME DE RENDEMENT FILIERE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire indique que le décret n° 2009 -1558 du 15 décembre 2009 modifie le mode de calcul de la prime de service et de rendement depuis le 17 décembre 2009.

Cette prime est désormais fixée en montant et non plus en % du traitement brut moyen du grade.

Ces modifications s'appliquent uniquement pour la filière technique et pour les grades suivants :

↵	Contrôleur de travaux	986 €/an
↵	Contrôleur de travaux principal	1 289 €/an
↵	Contrôleur de travaux chef	1 349 €/an
↵	Technicien supérieur	1 010 €/an
↵	Technicien supérieur principal	1 330 €/an
↵	Technicien supérieur chef	1 400 €/an
↵	Ingénieur	1 659 €/an
↵	Ingénieur principal	2 817 €/an
↵	Ingénieur en chef classe normale	2 869 €/an
↵	Ingénieur en chef classe exceptionnelle	5 523 €/an

En raison de ces modifications, les collectivités sont tenues de prendre une délibération pour prendre en compte le changement de fondement juridique et le nouveau mode de calcul.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification.

A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable su ce nouveau mode de calcul.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

### **9. PERMIS DE DEMOLIR – AUTORISATION**

La refonte du Code de l'Urbanisme poursuivie avec la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 janvier 2007 est applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Jusqu'à cette date, le permis de démolir était nécessaire sur un territoire de plus de 10 000 habitants.

D'autre part, la Communauté Urbaine de Bordeaux chargée de l'instruction des autorisations d'occupation du sol depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 constitue un registre d'application des règles pour chaque Commune.

Les nouvelles dispositions concernant le permis de démolir données par l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme laissent à chaque Commune la possibilité d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire.

Cette possibilité d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de la Commune de CARBON-BLANC permettrait de conduire et de réguler l'évolution du paysage urbain.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de la Commune de CARBON-BLANC conformément aux dispositions de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Sa proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **10. SUBVENTION CUB – AGENDA 21**

En 2009, par les contrats de co-développement entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et les communes membres, l'établissement public communautaire a souhaité affirmer son engagement en faveur des démarches de développement durable sur son territoire et à inciter les communes membres à inscrire le développement durable dans leurs projets en soutenant l'émergence et l'animation d'Agenda 21 locaux.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 décembre 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'accorder une aide financière aux communes répondant aux conditions d'éligibilité. Carbon-Blanc peut prétendre obtenir une subvention de 5 000 euros, renouvelable 2 fois pour la période 2009/2011.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter le soutien de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le financement de l'animation de l'Agenda 21 communal à hauteur de 5 000 € par an, renouvelable 2 fois, pour un montant total de 10 000 €.
- l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la CUB et notre commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.

### **11. PLU – REVISIONS SIMPLIFIEES**

#### ***a) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Ambarès et Lagrave secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-***

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement du secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave.

La révision simplifiée du PLU, dans le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave, respecte les grandes orientations édictées par le PADD.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il s'inscrit directement dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener concernant les gens du Voyage, ces derniers ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en terme d'accompagnement du processus de sédentarisation.

Le diagnostic a révélé la concentration de plusieurs de ces situations sur le secteur de « La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut ».

Cependant, il a également permis de mettre en évidence que le découpage des zonages N2g et UPI du Plan Local d'Urbanisme était susceptible de générer des difficultés dans la mise en œuvre d'un droit résidentiel équitable sur un même secteur d'habitat.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N2g en UPI les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p pour une surface d'environ 1,75 hectares,
- déclasser partiellement la parcelle AK 349p de UPI en N2g pour une superficie de 2,1 hectares,
- supprimer la servitude de « terrain cultivé en zone urbaine à protéger » sur la parcelle AK 349p, du fait de son intégration en zone naturelle.
- instituer des servitudes de localisation de voirie sur les parcelles AK 377, 668, 661.

L'extension de la zone constructible UPI sur les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p permettra de résorber l'habitat insalubre existant et d'accompagner un processus de sédentarisation.

Cette diminution de la zone naturelle est compensée par le classement en N2g d'une partie de la parcelle AK 349. Ceci permet en outre de conserver un cœur d'îlot naturel dont la forme est redessinée avec des limites plus rectilignes et donc plus lisibles. L'instauration de servitudes de localisation voirie vise à préserver des accès à la zone naturelle pour un aménagement à terme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Ambarès et Lagrave, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Ambarès et Lagrave et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambarès et Lagrave est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambarès et Lagrave.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

***b) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Artigues près Bordeaux secteur de la Blancherie - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-***

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux .

La révision simplifiée permettra dans un premier temps la construction de vestiaires et la création de deux terrains familiaux pour les gens du voyage sur l'emplacement occupé par des familles en voie de sédentarisation.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il concerne directement un équipement collectif à statut public géré par la ville de Cenon par ailleurs propriétaire du foncier.

Il s'inscrit également dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener en faveur des gens du Voyage qui ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en terme d'accompagnement du processus de sédentarisation.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N3 en UD les parcelles AV 15, 40, 42 et 57,
- déclasser de UE en UD les parcelles AV 13, 18 et 19,
- déclasser en UE la partie de la parcelle AV 59 actuellement en N3.

Ceci correspond au classement en UD de l'ensemble de la Plaine des Sports.

L'EBC déjà existant est maintenu.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Artigues près Bordeaux, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Artigues près Bordeaux et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

***c) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Talence Projet de centre de recherche INRIA - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-***

Monsieur BOP rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recherche de l'INRIA sur le site du domaine universitaire à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recherche, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant l'investissement collectif autour des axes de transports et en optimisant l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.
- pour un « Rayonnement économique renforcé » en optimisant l'environnement des entreprises et en mettant au service du rayonnement scientifique et technologique le potentiel de formation, recherche et enseignement supérieur.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public placé sous la double tutelle des ministères de la Recherche et de l'Industrie.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- changer le zonage du terrain d'assiette du projet
- adapter l'orientation d'aménagement du secteur du Haut Carré
- compléter les prescriptions paysagères de la fiche P2213 du Domaine du Haut Carré.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.



Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du domaine universitaire à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du domaine universitaire à Talence dans le cadre du projet de construction d'un centre de recherche.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

***d) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bouliac extension de l'hôtel Saint James - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-***

Monsieur BOP rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

Ce projet d'extension d'une entreprise répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, l'agglomération bordelaise a besoin de développer cette gamme d'offre d'accueil touristique. Ainsi ce projet vise à accroître la notoriété de l'établissement existant et par là même celle de la ville de Bouliac et de la Cub, illustrant ainsi le dynamisme de toute une région.

Sur le plan économique, ce projet va également générer des créations d'emploi dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration, du jardinage et de l'esthétique.

La révision simplifiée sur le site de l'hôtel Saint James à Bouliac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour un « Rayonnement économique renforcé » qui préconise de soutenir le développement économique et accroître le niveau des services de l'agglomération.
- pour une « Ville plus verte et plus viable » en affirmant la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'hôtel dont l'assiette empiète d'une part sur une zone naturelle de type N1 et d'autre part un espace boisé classé à conserver (EBC).

L'objet de la révision simplifiée du PLU porte sur le déclassement de N1 en UCv, secteur de centre ville, de la partie nécessaire à la réalisation du projet de construction, au recalage des limites de l'EBC dont une partie doit être supprimée et à l'instauration d'une protection paysagère en application de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation suggérant de joindre à la future demande de permis de construire un plan de repérage et de sauvegarde des arbres remarquables existants sur le site.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir émettre un **avis favorable** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

*e) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Le Taillan Médoc Projet d'équipement public culturel communal - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-*

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un équipement public culturel communal lieu-dit Domaine de La Haye sur la commune du Taillan Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un équipement public culturel, respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public communal qui fait actuellement défaut.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser une partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune du Taillan Médoc concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie du Taillan Médoc et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la recommandation d'effectuer un relevé des arbres remarquables du parc préalablement à l'implantation de la future construction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc dans le cadre du projet de construction d'un équipement public culturel communal.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

***f) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Villenave d'Ornon Projet de bassin de retenue Curie - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-***

Monsieur BOP rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un bassin de retenue nécessaire à la lutte contre les inondations dans le secteur de Chambery à Villenave d'Ornon.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation du bassin de retenue respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité et pour une ville plus verte et plus viable notamment pour préserver les biens et les personnes contre le risque inondation.

Cette opération répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser environ 11 000m<sup>2</sup> d'EBC (Espace Boisé Classé à Conserver) sur la parcelle BT261 située rue Pierre Curie
- inscrire un emplacement réservé pour un bassin de retenue d'une superficie de 11 552 m<sup>2</sup> sur la parcelle BT 261p à Villenave d'Ornon, sous maîtrise d'ouvrage de la CUB.

Des aménagements paysagers sont prévus en contrepartie.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Villenave d'Ornon concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Villenave d'Ornon et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin de retenue.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

## **12. ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur une admission en non valeur d'une créance irrécouvrable d'un montant de 1 100.28 €, valeur indiquée par la Trésorerie sur un état daté du 14 novembre 2008.

Or, il s'avère que la dette impayée s'élevait réellement à 1 111.62 €.

Afin de régulariser la comptabilité communale, la Trésorerie demande d'émettre un mandat complémentaire de 11.34 €.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre ce mandat qui fera ainsi disparaître cette différence du bilan de la clôture de l'exercice.

Cette dépense est prévue à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention et lève la séance à 20 heures.